
ORDONNANCE DU ROI

*Qui réunit la Direction générale des Mines
à celle des Ponts-et-Chaussées.*

Au château des Tuileries, le 17 juillet 1815.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de la justice, Garde des Sceaux, ayant par *interim* le portefeuille de l'intérieur,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1. La Direction générale des Mines est et demeure supprimée.

2. Les fonctions attribuées au Directeur-général par le décret du 18 novembre 1810, seront remplies par notre Directeur-général des ponts-et-chaussées.

3. Toutes les dispositions dudit décret portant organisation du Corps royal des ingénieurs des mines, sont maintenues en ce qui n'est pas contraire à la présente ordonnance.

4. Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de la justice, Garde des Sceaux, ayant le portefeuille de l'intérieur, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 17^e jour du mois de juillet, l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingt-unième.

Signé, LOUIS.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat de la justice, Garde des Sceaux, chargé provisoirement du portefeuille de l'intérieur,

Signé, PASQUIER.

JOURNAL DES MINES.

N^o. 225. SEPTEMBRE 1815.

AVERTISSEMENT.

Toutes les personnes qui ont participé jusqu'à présent, ou qui voudraient participer par la suite, au *Journal des Mines*, soit par leur correspondance, soit par l'envoi de Mémoires et Ouvrages relatifs à la Minéralogie et aux diverses Sciences qui se rapportent à l'Art des Mines, et qui tendent à son perfectionnement, sont invitées à faire parvenir leurs Lettres et Mémoires, sous le couvert de M. le Comte MOLÉ, Pair de France, Conseiller d'Etat, Directeur-général des Ponts-et-Chaussées et des Mines, à M. GILLET-LAUMONT, Inspecteur-général des Mines. Cet Inspecteur est particulièrement chargé, avec M. TREMERY, Ingénieur des Mines, du travail à présenter à M. le Directeur-général, sur le choix des Mémoires, soit scientifiques, soit administratifs, qui doivent entrer dans la composition du *Journal des Mines*; et sur tout ce qui concerne la publication de cet Ouvrage.

TROISIÈME SUITE DU MÉMOIRE SUR LA LOI DE SYMÉTRIE;

Par M. HAÛY.

Application à la Diallage.

J'AI parlé, dans le premier article de ce Mémoire, d'un résultat d'observation, qui indique une corrélation entre l'aspect des joints naturels

Volume 38, n^o. 225.

1.